

Acteurs	Actions Organisme	Actions Assureur	Documents	Délais de réalisation des actions / dates limites de traitement / périodicité	Remarques
1 Assureur		Transmettre le bulletin d'adhésion collectif en deux exemplaires signés, avec ses conditions générales.	<ul style="list-style-type: none"> • Bulletin d'adhésion collectif signé par l'assureur • Conditions générales (2 parties : régime des actifs et régime des anciens salariés) 		<p>Il existe deux points d'entrée dans le processus de contractualisation entre l'assureur et l'organisme adhérent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par la signature du protocole d'accord du 12 août 2008 (cas des organismes du régime général de Sécurité sociale) ; - par l'acceptation de la demande d'adhésion d'un organisme par la commission paritaire de pilotage (art. 18 du protocole 12-08-08). <p>Lien depuis le processus P12 - <i>Processus d'adhésion au régime de la complémentaire santé d'un nouvel employeur</i> .</p>
2 Employeur	Le directeur de l'organisme retourne un des deux exemplaires après avoir apposé sa signature et le cachet de l'organisme. Il joint à cet envoi une liste des salariés paraphée, datée et signée en recommandé. Il conserve l'autre exemplaire du bulletin d'adhésion et les conditions générales associées.		<ul style="list-style-type: none"> • Bulletin d'adhésion collectif signé par l'assureur et le directeur de l'organisme • Liste des salariés 		
3 Assureur		Ouvrir une nouvelle adhésion dans son système d'information pour ce nouvel adhérent employeur. Accuser réception au directeur de son adhésion et lui transmettre tous les documents nécessaires aux adhésions des salariés.	<ul style="list-style-type: none"> • Bulletin d'adhésion des salariés des organismes de sécurité sociale • Bulletin de modification des salariés des organismes de sécurité sociale • Notices d'information • Bordereau de radiation • Bulletin d'adhésion facultative (suspension du contrat de travail et invalides) • Bulletin d'adhésion des anciens salariés 		Lien vers le processus P03 - <i>Adhésions des salariés actifs saisies après le 17/11/09</i> .